

DÉPARTEMENT  
DU NORD

ARRONDISSEMENT  
DE DUNKERQUE

COMMUNE  
DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION  
1<sup>er</sup> décembre 2023

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 23

Votants 29

2023D0167

**OBJET :**

**03. MARCHÉ  
HEBDOMADAIRE.  
MODIFICATION DU  
RÈGLEMENT  
INTÉRIEUR.**

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le 22-12-2023

ID : 059-z15904004-20231208-2023D0167-DE660



L'an deux mil-vingt-trois, le huit DÉCEMBRE à dix heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire

**Étaient présents :** M. DUYCK Joël, Maire-Président – Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra – Mme BEURAERT Martine – M. MORVAN Hervé – Mme BOULENGER Delphine – M. SERE Soarey Idriss – Mme BILLIAU Marie-Françoise – M. LAPIERRE Julien – M. MOUILLE Julien – Mme QUIQUE Corinne – M. VERMEESCH Olivier – Mme BLANQUART Marine – Mme MARMINION-OBERT Nadine – M. DELFLY Jean-Louis – Mme CAPPELLE Christiane – M. ROBBE Jean-Pierre – Mme LORPHELIN Martine – M. LORIDAN Bernard – Mme PETITPRET Sabine – M. BEZILLE Marc – Mme FLAMENT Laëtitia – Mme PENIN-CŒUR Thérèse – Mme CLINKEMAILLIE Colette – Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

**ABSENTS EXCUSÉS :**

M. DECREUS Christophe, **procuration** à M. SERE Soarey Idriss  
M. TIMLELT Frédéric, **procuration** à Mme LORPHELIN Martine  
M. DELVOYE Philippe, **procuration** à Mme CLINKEMAILLIE Colette  
Mme BOULENGUER Peggy, **procuration** à Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra  
M. CITERNE Joël, **procuration** à M. ROBBE Jean-Pierre  
Monsieur TREDEZ Alain, **procuration** à Mme FLAMENT Laëtitia

**DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Mme BOULENGUER – PLÉ Sandra a été élue Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que lors des Fêtes pascales 2023, le marché de la commune a été délocalisé avenue Clemenceau. Le choix a été fait de continuer l'expérimentation de cette implantation jusque la fin de l'été. Des sondages ont été réalisés auprès des commerçants ambulants, des commerçants sédentaires de la place et de l'avenue et des riverains. Les retours étant positifs, il a été proposé de continuer l'expérience pour l'automne et l'hiver.

Les commerçants et riverains de l'avenue se sont alors manifestés. Ils ont laissé l'expérimentation estivale se dérouler mais ils estiment que cela n'a que trop duré. Ils invoquent une situation trop gênante pour leurs commerces et l'accès à leurs habitations. Ils comprennent la nécessité de délocaliser temporairement quand la place est occupée par la fête foraine ou pour un événement d'envergure. Mais ils souhaiteraient que le marché revienne définitivement sur la place.

La commission Marché composée d'élus de techniciens de la commune et des représentants du marché, s'est tenu le mercredi 29 novembre. Au regard de la gêne occasionnée et aux retours mitigés des commerçants ambulants, il est proposé de revenir sur la place dans une configuration plus encadrée de manière à éviter un marché disparate.

Le règlement intérieur n'avait pas été changé lors de l'expérimentation. Il est aujourd'hui modifié pour acter définitivement le lieu et les délocalisations temporaires, ainsi que les dispositions relatives à l'enlèvement des déchets. En effet, trop d'abus ont été constatés par les services et les commerçants. Des personnes étrangères au marché ou des commerçants ne s'acquittant pas du forfait « déchets » laissent fréquemment leurs déchets sur place.

.../...

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le

ID : 059-215904004-20231208-202300167-DE



**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DÉCEMBRE 2023**

**OBJET : 03. MARCHÉ HEBDOMADAIRE. MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR.**

Le conseil municipal invité, à l'unanimité, valide la modification du règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance à MERVILLE, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Joël DUYCK

La Secrétaire de Séance

Sandra BOULENGUER – PLÉ

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.